

**4JTN**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 3 600 euros**  
**Siège social : ZONE INDUSTRIELLE DES SIX CROIX,**  
**44480 DONGES**  
**821 124 005 RCS SAINT-NAZAIRE**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 16 MARS 2026**

---

L'an deux mille vingt-six,  
Le 16 mars,  
A 9 heures 30,

Les associés de la société 4JTN se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Michel LECUYER, en sa qualité de Président de la Société.

Maître Jérôme PERON est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'un montant de 1 200 euros, décidée sous condition suspensive, par voie d'annulation de 120 titres auto détenus par la Société.
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et après avoir pris acte de ce qu'aux termes de ses décisions en date du 20 mars 2025, elle a autorisé l'acquisition par la Société de 120 actions détenues par Madame Jacqueline LE PALMEC, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, pour un prix global de quatre-vingt-mille euros (80 000 €), à charge pour la Société, dans le délai de 12 mois, de procéder à la cession ou à la réduction de capital par annulation des actions auto-détenues ainsi acquises,

Décide, conformément aux dispositions des articles L.225-206 et L.225-214 du Code de commerce, décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de 1 200 euros, pour le ramener de 3 600 euros à 2 400 euros, par voie d'annulation des 120 actions susvisées auto détenues par la Société.

La présente résolution est toutefois adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce conformément aux articles L.225-205 et R.225-152 du Code de commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **DEUXIÈME RÉSOLUTION**

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, et sous celle de la constatation, par le Président, de l'annulation des 120 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7° des statuts de la façon suivante :

#### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

"Le capital social est fixé à DEUX MILLE QUATRE CENTS EUROS (2 400 €).

Il est divisé en 240 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie."

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

### **TROISIÈME RÉSOLUTION**

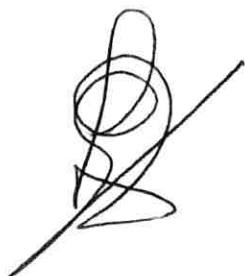
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce ou du tribunal des activités économiques.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président  
Jean-Michel LECUYER

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long diagonal stroke extending from the bottom left towards the top right.

Le secrétaire  
Maître Jérôme PERON

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping loop at the top and a long, curved stroke that extends downwards and to the left.